



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 21 mars 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

ACQUISITION DU MOBILIER POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 900'000.- TTC)

Conformément 30, al. 1, let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les préavis favorables émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par la Commission petite enfance, jeunesse et écoles et par 4 voix pour, soit à l'unanimité, par la Commission finances et contrôle de gestion lors de leur séance élargie du 13 mars 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. D'acquérir le mobilier pour l'extension de l'école de Chêne-Bougeries.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 900'000.- TTC destiné à cette acquisition.
3. De comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de son choix à concurrence de CHF 900'000.- TTC afin de permettre l'acquisition de ce bien.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 25 mai 2024.

Chêne-Bougeries, le 4 avril 2024

Marc Wuarin
Président du Conseil municipal